



La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité

Nathalie MAILLOT

Conseil départemental
Haut-Rhin

Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

DFAS

ARRETE

du

20 SEP. 2018

2018 / 0191

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée 2018 du Service d'Accueil de Jour
de l'association « ALISTER » à MULHOUSE et COLMAR**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-5-4-1 du 6 novembre 2017 fixant les grands principes de tarification 2018 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-6-4-1 du 8 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accueil de Jour à MULHOUSE et à COLMAR en date du 19 novembre 2013 et son avenant n°1 intervenus entre le Département du Haut-Rhin et l'association « ALISTER » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « ALISTER » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAJ de l'association « ALISTER » à MULHOUSE et COLMAR sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	59 815 €
Groupe II	389 186 €
Groupe III	163 594 €
Total Dépenses (classe 6)	612 595 €
Produits de tarification (Groupe 1)	582 069 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	19 592 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	10 934 €
Total Recettes (classe 7)	612 595 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée du SAJ, versée à l'association « ALISTER » pour l'année 2018, est fixée à :

575 470 €.

Le prix de journée du SAJ applicable aux personnes originaires d'un autre département est fixé à compter du **1^{er} novembre 2018** à **160,27 €**.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} novembre 2018 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 octobre 2018 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2019, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2019** est fixé à **146,65 €**.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT